

Délibération n°
2024.008

Séance du 05/03/2024
N° ordre : 04



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Excusés : 2
- Votants : 9
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	9	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2024**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/03/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 07/03/2024

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le cinq mars deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 février 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à André CHASTAN), Lydie FERNANDES (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE).

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du C.C.A.S. du 30 janvier 2024,

Après avoir entendu le budget primitif 2024, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce budget s'équilibre à 30 087,10 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 30 087,10 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ADOPTÉ le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 mars 2024,

Le Président,

Alain LAPACHERIE